Nations Unies A/HRC/S-1/SR.1

Assemblée générale

Distr. générale
27 septembre 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme
Première session extraordinaire

Compte rendu analytique de la première séance
Tenue au Palais des Nations à Genève, le mercredi 5 juillet 2006, à 15 heures.

Président: M. De Alba ..... (Mexique)

Sommaire

Situation relative aux droits de l'homme et situation humanitaire en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

Demande formulée par le Représentant permanent de la Tunisie, au nom du Groupe des États arabes, visant à «étudier la dernière escalade de la situation en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés »

Projet de résolution sur la situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à l'exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document* au Groupe d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la session.

Merci de recycler

La séance est ouverte à 15 h 15.

Situation relative aux droits de l'homme et situation humanitaire en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés

Demande formulée par le Représentant permanent de la Tunisie, au nom du Groupe des États arabes visant à "étudier la dernière escalade de la situation en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés" (A/HRC/S-1/1, A/HRC/S-1/L.1).

1. **Le Président** déclare ouverte la première session extraordinaire du Conseil des droits de l'homme, convoquée conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale à la demande du Représentant permanent de la Tunisie, au nom du Groupe des États arabes (A/HRC/S-1/1).

2. **M. Dugard** (Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967) espère que le Caporal Gilad Shalit comme les prisonniers palestiniens détenus par Israël sont bien traités et qu'ils seront libérés en bon état de santé. Rappelant sa visite à la mi-juin 2006 dans le Territoire palestinien occupé, il signale que la situation des droits de l'homme y était effroyable, même avant le début de la crise actuelle. En Cisjordanie, la construction du mur a privé les Palestiniens de l'accès à leurs terres, séparé les familles et créé une nouvelle catégorie de personnes déplacées. Les postes de contrôle (plus de 500), ont détruit l'économie et humilié le peuple palestinien, sans satisfaire un quelconque besoin de sécurité apparent. Israël renforce son contrôle sur la Vallée du Jourdain et étend ses installations sur la Rive occidentale.

3. Gaza était étroitement surveillée avant la capture du Caporal Shalit. Les tirs d'artillerie, les bangs supersoniques et les assassinats ciblés qui souvent, entraînent également la mort de civils innocents, sont la preuve du contrôle par Israël de l'espace aérien de Gaza. En outre, Israël a effectué depuis la mer des bombardements aveugles de Gaza et la fermeture fréquente des frontières extérieures a eu des conséquences désastreuses sur l'approvisionnement en nourriture et en médicaments.

4. La retenue illégale par Israël des revenus fiscaux palestiniens et la décision du « Quatuor » de bloquer l'aide ont appauvri la Rive occidentale et Gaza. Le blocage de l'aide essentielle, associé à l'interdiction des transferts monétaires à l'Autorité palestinienne imposée par un système bancaire sous contrôle américain, équivalent à des sanctions économiques. C'est la première fois qu'une population en état d'occupation, dont les conditions de vie devraient être protégées en vertu de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, est soumise à des sanctions économiques, avec de sérieuses conséquences pour ses droits économiques et sociaux. Plus d'un million de personnes sont directement affectées par le non-paiement des traitements de la fonction publique et le chômage s'accroît.

5. Israël contrevient aux multiples résolutions de l'Organisation des Nations Unies et refuse de se conformer à l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 9 juillet 2004, qui qualifie de contraire au droit international la construction d'un mur sur le Territoire palestinien occupé. Le Quatuor n'a pris aucune mesure à l'encontre d'Israël, a omis de rappeler ce pays à ses obligations au titre de l'avis consultatif, et a entrepris d'imposer des sanctions non à l'Autorité palestinienne, mais au peuple palestinien lui-même.

6. Au cours de la semaine passée, la situation a empiré, avec des pénuries d'eau, de nourriture et de médicaments, des coupures de courant consécutives à la destruction de la seule centrale électrique de la bande de Gaza, des tirs d'artillerie lourde, la désorganisation des transports par la destruction des routes et des ponts et la fermeture des frontières extérieures aux personnes et aux approvisionnements.

7. La conduite d'Israël est moralement indéfendable et viole le droit international et les normes internationales relatives aux droits de l'homme. L'opération israélienne « Pluies d'été » enfreint l'interdiction du châtiment collectif et des actes d'intimidation et de terrorisme stipulée dans l'article 33 de la Quatrième Convention de Genève; l'arrestation de ministres et de parlementaires du Hamas transgresse l'interdiction de la prise d'otages. Parce qu'il compromet les droits à la vie, à la santé, à l'alimentation et à la liberté de mouvement, Israël contrevient à ses obligations au titre du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

8. Israël justifie son incursion militaire dans Gaza comme étant une réaction au tir de roquettes Qassam sur son territoire depuis Gaza. Bien que l'on puisse déplorer de tels actes de la part des Palestiniens, les représailles exercées sont disproportionnées et violent le Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949, et celui relatif à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) de 1977.

9. S'agissant de la Rive occidentale, M. Dugard déclare que le soi-disant "plan de réalignement" serait en réalité une annexion de la zone située entre la Ligne verte et le mur, et se ferait en violation de la Charte des Nations Unies.

10- Le siège de Gaza par Israël et l'isolement économique de la région imposé par le Quatuor nuisent à la population palestinienne. Les puissances occidentales ont, dans le passé, refusé d'imposer des sanctions économiques au régime d'apartheid en raison de leurs incidences négatives potentielles sur la population noire d'Afrique du Sud. Une telle sympathie ne s'étend pas au peuple palestinien et au respect de ses droits de l'homme.

11. Le respect des droits de l'homme et du droit humanitaire dans la région ne pourra s'imposer que par la reprise des pourparlers de paix entre Israël et les Palestiniens. L'Union Européenne et l'Organisation des Nations Unies sont les plus qualifiées pour servir de médiateurs objectifs dans la crise actuelle, mais l'on peut douter qu'elles y parviennent en demeurant membres du Quatuor.

12. **M. Khan** (Pakistan), s'exprimant au nom de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), remercie le Rapporteur spécial pour sa déclaration, qui confirme le bien-fondé de la session extraordinaire. La communauté internationale doit intervenir d'urgence pour empêcher la région de s'enfoncer davantage dans un cycle irréversible de violence.

13. Les organismes des Nations Unies appellent l'attention sur la catastrophe humanitaire susceptible de résulter du siège économique du Territoire palestinien occupé, et le Secrétaire général des Nations Unies invite instamment Israël à faciliter l'importation sur place de produits médicaux, de nourriture et de carburant. Les récits des médias témoignent de la gravité de la situation. La réponse israélienne à l'action palestinienne consiste en un usage disproportionné de la force, une indifférence totale à la souffrance humaine, un châtiment collectif contraire au droit humanitaire international et des raids militaires réguliers à l'encontre de la population appauvrie et des infrastructures civiles. Les institutions et l'infrastructure palestiniennes doivent, dans l'intérêt de la paix et de la stabilité, être protégées plutôt que détruites.

14. Dans une région déchirée par les conflits, les efforts doivent porter sur la défense de la paix et du respect mutuel, non sur une guerre psychologique. Malgré l'intense activité diplomatique déployée, l'escalade de la situation sur le terrain se poursuit sans relâche et enfreint les principes des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

15. Le Conseil devrait se prononcer en faveur des droits de l'homme de la population palestinienne, exiger l'arrêt des opérations militaires israéliennes et appeler Israël à respecter le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit international humanitaire. Les hommes politiques palestiniens détenus de manière arbitraire doivent être

relâchés sans condition. Une mission d'enquête d'urgence dirigée par le Rapporteur spécial pourrait contribuer à sauver des vies innocentes, à protéger les droits de l'homme et à sauvegarder l'espoir de paix. Une rapide désescalade et une reprise immédiate du dialogue s'imposent pour atténuer les tensions et résoudre la crise.

16. **M. Labidi** (Tunisie), s'exprimant au nom du Groupe des États arabes, dit qu'il s'associe à la déclaration formulée par le représentant du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique. La destruction de l'infrastructure civile à Gaza par l'armée israélienne constitue une menace pour les 1,5 million de ressortissants palestiniens qui souffrent déjà du manque de denrées alimentaires et de fournitures médicales, et les organisations humanitaires onusiennes ont fait part de leur vive inquiétude quant à la situation. Le Rapporteur spécial a dépeint de manière dramatique les conditions en présence dans le Territoire palestinien occupé. Le Conseil doit adopter une position ferme et prier instamment Israël de se conformer au droit international, de donner suite aux efforts internationaux visant à relancer le processus de paix et d'adopter toutes les initiatives nécessaires pour rétablir le respect des droits de l'homme dans la région.

17. **M. Jazaïry** (Algérie), s'exprimant au nom du Groupe des États africains, dit qu'il s'associe aux déclarations formulées par les représentants du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique et par ceux de la Tunisie au nom du Groupe des États arabes. Le Groupe africain, profondément préoccupé par la détérioration persistante de la situation dans le Territoire palestinien occupé, condamne fermement les actes d'Israël, qui constituent des violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Les membres du Gouvernement palestinien et du Conseil législatif et autres civils arbitrairement détenus devraient être libérés immédiatement, et les méthodes oppressives de la puissance occupante israélienne doivent cesser sans délai. Le Groupe africain soutient totalement le droit inaliénable du peuple palestinien à l'autodétermination, au retour sur son territoire, à la récupération de ses biens et à une vie dans la paix et la dignité dans un État palestinien indépendant, avec Jérusalem pour capitale. Le Groupe des États africains continue à soutenir un règlement pacifique du conflit israélo-palestinien fondé sur les principes du droit international, sur les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies, sur celles de l'Organisation de l'Unité africaine et de l'Union africaine, sur l'Initiative de paix arabe adoptée en mars 2002, et sur la Feuille de route pour la paix au Moyen Orient. M. Jazaïry rappelle la récente décision du Conseil exécutif de l'Union africaine sur la Palestine et le Moyen Orient, qui invite les deux parties à s'abstenir de toute violence et à honorer leurs engagements et leurs accords mutuels, et la communauté internationale et le Quatuor à faciliter un retour à la table de négociation. .

18. **M. Kassé** (Mali) signale qu'il s'associe aux déclarations formulées par les représentants du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique et par ceux de l'Algérie au nom du Groupe des États africains. Le 26 juin 2006, la délégation malienne a fait part au Conseil de ses sérieuses inquiétudes s'agissant de la détérioration de la situation dans le Territoire palestinien occupé et elle a invité la communauté internationale à assumer ses responsabilités et à mettre un terme aux violations des droits de l'homme commises à l'encontre de la population palestinienne. L'ensemble des parties doivent garantir le respect des droits fondamentaux du peuple palestinien. La communauté internationale et le Quatuor en particulier, doivent prendre toutes les mesures nécessaires en vue de faciliter la reprise du dialogue et l'application de la Feuille de route. Seuls le dialogue et les solutions politiques pourront conduire à une paix globale, juste et durable au Moyen Orient.

19. **Mme Hsu King Bee** (Malaisie) dit que sa délégation a soutenu la demande de session extraordinaire et s'associe pleinement à la déclaration formulée par le représentant du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique. Le Conseil ne doit pas fermer les yeux sur la situation d'urgence manifeste mais adopter des mesures impératives

et efficaces pour remplir son mandat et répondre aux fortes attentes de la communauté internationale en réagissant aux violations caractérisées, flagrantes et systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien par la puissance occupante israélienne, violations qui ont encore exacerbé les épreuves et les souffrances palestiniennes.

20. Les bombardements et la destruction sans scrupule des infrastructures civiles par Israël, comme la détention arbitraire de responsables palestiniens démocratiquement élus et autres civils, sont disproportionnés et navrants. La punition collective infligée à la population palestinienne est injustifiable et mérite une condamnation à l'échelle mondiale. Le Conseil doit appeler à la cessation immédiate de l'agression militaire israélienne et à la libération de toutes les personnes arbitrairement détenues, avant que la situation ne dégénère en une extension du conflit et de l'instabilité dans la région. La Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme devrait poursuivre ses efforts pour faire cesser les violations des droits de l'homme commises à l'encontre du peuple palestinien. La délégation de Madame Hsu King Bee appelle Israël à coopérer pleinement avec toute mission d'enquête susceptible d'être déployée dans le Territoire palestinien occupé.

21. **M. Amirbayov** (Azerbaïdjan) dit qu'il s'associe à la déclaration formulée par le représentant du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique. Les actes de prise d'otage et d'enlèvement sapent les perspectives de paix déjà fragiles dans la région. Le Gouvernement de l'Azerbaïdjan s'alarme de l'arrestation de responsables palestiniens élus et déplore la destruction par Israël de l'infrastructure civile palestinienne. Selon les sources onusiennes, le blocus total de la Bande de Gaza par les forces israéliennes a encore aggravé la situation humanitaire. Les marchandises livrées par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) ne pourraient parvenir à Gaza, l'accès à l'eau potable serait aléatoire et l'hygiène devient un problème.

22. **M. Mtesa** (Zambie) signale qu'il soutient la déclaration formulée par le représentant de l'Algérie au nom du Groupe des États africains. La tragique situation du peuple palestinien réclame des actes plus que des mots, car les palestiniens meurent de vouloir simplement vivre dans leur propre pays. Rappelant que Palestiniens et Israéliens ont des ancêtres communs, il estime que les deux peuples méritent de vivre chacun sur leur propre territoire clairement délimité et internationalement reconnu.

23. **M. Endo** (Japon) souligne que son gouvernement partage les vues exprimées dans la déclaration du Président formulée lors de la réunion des Ministres des affaires étrangères du Groupe des Huit (G-8), le 29 juin 2006. La détérioration de la situation dans le Territoire palestinien occupé, provoquée par les violences récentes des groupes extrémistes palestiniens et par les opérations militaires des forces de défense israéliennes, est profondément regrettable. M. Endo demande la libération immédiate du soldat israélien enlevé le 25 juin et exhorte Israël à s'abstenir de tout acte susceptible de provoquer des pertes de civils ou des dommages aux infrastructures civiles. Le gouvernement japonais est très préoccupé par la détention par Israël de ministres et de parlementaires élus, et il craint que les développements récents n'entravent les futurs efforts de paix. Les deux camps doivent exercer la plus extrême modération pour empêcher une détérioration accrue de la situation et faciliter la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région.

24. M. Endo espère voir la nouvelle Autorité palestinienne opter pour une voie de coexistence pacifique et de prospérité partagée avec Israël, et qu'Israël pour sa part s'abstiendra d'adopter des mesures susceptibles de nuire au résultat final des futures négociations. Une solution pacifique devrait se fonder sur la création d'un État palestinien viable et une fois la paix instaurée, la communauté internationale devrait faciliter l'obtention de la croissance économique pour la population palestinienne. Le Gouvernement japonais éprouve à son endroit une grande compassion, et lui a fourni une

aide substantielle. Il espère que le Conseil consentira à envoyer un message clair au monde.

25. **Mme Mtshali** (Afrique du Sud) dit qu'elle se joint à la déclaration du représentant de l'Algérie au nom du Groupe des États africains. La domination et l'occupation étrangères constituent un déni du droit à l'auto-détermination et une atteinte aux droits de l'homme fondamentaux, et la politique israélienne de punition collective est une violation directe du droit international humanitaire. Une résolution pacifique du conflit israélo-palestinien contribuera à la paix et à la sécurité mondiales, et ne pourra jamais s'obtenir par la force et des moyens militaires. Le Gouvernement sud-africain appelle à une cessation immédiate de la violence.

26. Le Gouvernement sud-africain soutient totalement la récente décision relative à la Palestine et au Moyen Orient, adoptée par le Conseil exécutif de l'Union africaine lors de sa neuvième session ordinaire, qui appelle la communauté internationale à réactiver son plan pour ouvrir la voie à un retour à la table de négociation, en vue de parvenir à une solution globale et durable du conflit israélo-palestinien, fondée sur deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité. Mme Mtshali appelle Israël, la Palestine et le Quatuor à s'engager pleinement dans l'application de la Feuille de route, sans condition préalable. Le Conseil devrait continuer à oeuvrer à la question israélo-palestinienne, jusqu'à sa résolution pacifique.

27. **M. Loshchinin** (Fédération de Russie) se dit très préoccupé de la brusque recrudescence des affrontements israélo-palestiniens. Le Gouvernement russe encourage la normalisation des relations et la reprise du processus de paix, à la fois au niveau bilatéral et dans le cadre du Quatuor.

28. Les opérations militaires menées par Israël dans les territoires palestiniens et les attaques de roquettes palestiniennes exacerbent la situation humanitaire et celle des droits de l'homme dans la région. Israël doit s'abstenir d'un usage disproportionné de la force et l'Autorité palestinienne doit adopter des mesures efficaces pour mettre un terme à l'activité terroriste. Au lieu d'aggraver les tensions, les deux parties devraient s'efforcer au maximum de trouver une solution politique. L'officier israélien enlevé et les membres détenus du Gouvernement et du Conseil législatif palestiniens doivent être libérés sans tarder. Le Gouvernement russe est très inquiet de l'aggravation de la situation économique et humanitaire dans le Territoire palestinien occupé, suite notamment aux dernières opérations militaires israéliennes. La communauté internationale s'alarme de l'usage de la force contre des civils et de la punition collective infligée au peuple palestinien, contraire au droit international humanitaire. La situation risque d'entrer dans un engrenage incontrôlable. Les parties concernées et le Conseil doivent adopter des mesures concrètes pour mettre un terme à l'escalade de la violence.

28. **M. Loulichki** (Maroc) dit qu'il s'associe aux déclarations formulées par les représentants du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, ceux de l'Algérie au nom du Groupe des États africains, et de la Tunisie au nom du Groupe des États arabes. L'arrestation arbitraire par Israël de responsables palestiniens élus et la destruction de bâtiments publics ont interrompu le fonctionnement normal des institutions palestiniennes. Le siège imposé au territoire, qui entrave la liberté de circulation des biens et des personnes, prive les Palestiniens de leurs droits les plus fondamentaux. La violation gratuite du droit international a encore aggravé la situation sécuritaire dans la région. Le Gouvernement marocain condamne fermement la dernière escalade de la violence et appelle la communauté internationale à se montrer à la hauteur de ses responsabilités en persuadant Israël d'arrêter ses attaques militaires et de protéger les droits de l'homme de la population palestinienne. L'action militaire n'est pas la solution à la situation au Moyen Orient.

30. **M. Camara** (Sénégal) dit qu'il s'associe aux déclarations formulées par les représentants du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique et par ceux de l'Algérie au nom du Groupe des États arabes. Le Gouvernement sénégalais appelle à une cessation immédiate du cycle de la violence dans le Territoire palestinien occupé. Il exhorte les deux parties à écouter la voix de la raison et appelle la communauté internationale à intervenir d'urgence pour favoriser la reprise du dialogue, instaurer un climat de confiance entre Israéliens et Palestiniens et remédier à la détérioration de la situation humanitaire dans le Territoire palestinien occupé. M. Camara rappelle qu'en janvier 2006, le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 avait une fois de plus attiré l'attention sur les nombreux obstacles qui entravent l'accès aux soins de santé et à l'éducation et privent ainsi la population de ses droits économiques, sociaux et culturels. L'atteinte des objectifs de la première session spéciale du Conseil exige une évaluation impartiale de la situation sur le terrain, suivie de l'adoption de mesures destinées à s'attaquer aux problèmes de pauvreté, de chômage et de violation des droits de l'homme dans le Territoire occupé.

31. En tant que Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien et en qualité de membre du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, le Sénégal soutient toute initiative visant à favoriser la paix, le dialogue et le respect des droits de l'homme des civils dans les territoires occupés. La libération des responsables palestiniens détenus apaiserait la situation et faciliterait une reprise du processus de paix.

32. **M. Singh** (Inde) estime que la détérioration de la situation humanitaire et de la sécurité au Proche-Orient pourrait conduire à un conflit militaire de grande envergure. Le Gouvernement indien condamne tout acte de violence et de terrorisme, et toute déclaration et action provocatrice ou acte de menace et d'intimidation. La situation fragile et explosive au Proche-Orient exige un traitement minutieux et une extrême modération.

33. Il est regrettable qu'Israël ait choisi de recourir à l'action militaire et aux menaces plutôt qu'à la diplomatie, suite à la capture de l'un de ses soldats. La prise pour cible de civils innocents et de responsables du gouvernement par les forces de défense israéliennes a sérieusement entravé les chances de réouverture du dialogue. L'ensemble des parties doit cesser immédiatement tout acte de violence, observer une modération maximale et le respect des droits de l'homme. Des mesures urgentes doivent être adoptées pour atténuer les tensions croissantes. Une issue négociée au conflit de longue date est la seule manière d'assurer durablement la paix, la sécurité et la stabilité dans la région.

34. **M. Attar** (Arabie Saoudite) souligne qu'il s'associe aux déclarations formulées par les représentants du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique et par ceux de l'Algérie au nom du Groupe des États africains. Au fil des ans, les actes perpétrés par les forces d'occupation israéliennes à l'encontre de la population palestinienne sans défense ont coûté la vie à des milliers de personnes. Le Conseil doit prouver sa crédibilité en adoptant des mesures appropriées pour protéger le peuple palestinien, ses institutions et ses infrastructures contre les violations israéliennes du droit international. Il ne pourra rester inactif alors qu'un gouvernement démocratiquement élu est battu en brèche.

35. Les actions unilatérales d'Israël et notamment le bombardement d'habitations palestiniennes, sapent tous les efforts de paix et illustrent son mépris pour la sécurité de la région. S'il s'intéressait vraiment à la paix et à la stabilité, Israël adopterait une politique propre à faciliter la résolution du problème plutôt qu'à l'exacerber. M. Attar ne doute pas que la communauté internationale traitera la situation de manière responsable, en tenant dûment compte des considérations humanitaires.

36. **M. Ali** (Bangladesh) fait savoir qu'il soutient la déclaration formulée par le représentant du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique. Le Gouvernement bengali est très préoccupé par l'usage excessif et gratuit de la force à l'encontre des civils palestiniens. La destruction de la centrale électrique qui fournissait 43% de l'électricité de Gaza, l'attaque du bureau du premier Ministre et la détention arbitraire d'un grand nombre de représentants du peuple démocratiquement élus ne pourront être tolérés. De même que l'on ne peut excuser l'arrêt de l'acheminement de nourriture et de médicaments à Gaza. Les opérations militaires israéliennes et les atrocités commises à l'encontre de la population palestinienne, en totale ignorance du droit international, doivent cesser immédiatement. Au vu de l'exposé du Rapporteur spécial quant à la situation dans le Territoire palestinien occupé, le Conseil doit adopter une orientation claire et non équivoque à l'encontre d'un tel mépris flagrant du droit international.

37. **M. Sha Zukang** (Chine) estime que la récente détérioration de la situation dans le Territoire palestinien occupé, caractérisée par la pénurie de nourriture et de carburant, une forte élévation du chômage et un total effondrement des systèmes de santé et d'éducation, a encore aggravé la détresse de la population palestinienne. L'escalade de la violence, en particulier les récentes attaques militaires menées par les forces de défense israéliennes lors d'une tentative de libération d'un soldat kidnappé, risquent fort d'exacerber encore la situation. Le Gouvernement chinois est profondément inquiet des tensions actuelles et de la crise humanitaire imminente. Les deux parties doivent faire preuve de modération pour empêcher une nouvelle escalade. Israël doit mettre un terme à ses opérations militaires et l'Autorité palestinienne pour sa part, doit relâcher sans délai le soldat kidnappé. Louant le Gouvernement égyptien pour sa contribution positive, M. Sha Zukang dit que le Gouvernement chinois prêt à oeuvrer avec la communauté internationale à une solution pacifique de la crise. L'ouverture par Israël du passage Carney pour acheminer l'aide humanitaire pourrait peut-être aboutir à une levée complète du blocus. M. Sha Zukang se félicite de la décision du Quatuor et de la communauté internationale d'apporter leur soutien à la population palestinienne.

38. **M. Ferrer Rodríguez** (Cuba) dit qu'exécutions extrajudiciaires, assassinats sélectifs, torture de détenus, arrestations arbitraires, destruction des habitations et des infrastructures civiles, usage aveugle de la force et punition collective sont devenus des caractéristiques permanentes de l'action israélienne, au mépris des condamnations répétées de la communauté internationale, des résolutions successives des divers organes onusiens, du droit relatif aux droits de l'homme et du droit international humanitaire. L'intervention militaire israélienne d'envergure dans le Territoire palestinien occupé, y compris la violation de l'espace aérien syrien, font l'objet de graves préoccupations. Prétextant l'enlèvement d'un soldat israélien, Israël a une fois de plus lancé une attaque inhumaine et criminelle contre la population palestinienne. En juin 2006 seulement, l'armée israélienne a tué 52 palestiniens, dont 9 enfants. En outre, les Palestiniens subissent à présent cruellement le chantage des puissances occidentales qui refusent de reconnaître leur volonté populaire telle qu'elle s'est exprimée lors des élections de janvier 2006. Israël agit à nouveau avec arrogance et en toute impunité, grâce au soutien militaire américain et à son pouvoir de veto au Conseil de sécurité des Nations Unies. La situation est un test décisif pour la réputation du Conseil en tant qu'institution universelle, impartiale et non-sélective. Il devrait donc adopter le projet de résolution par consensus ou au moins à une majorité écrasante et prendre des mesures urgentes pour mettre un terme aux violations régulières des droits de l'homme de la population palestinienne.

39. **M. Puja** (Indonésie) déclare que les récentes attaques israéliennes disproportionnées et la destruction des canalisations d'eau et de l'unique centrale électrique de Gaza ont privé la région d'électricité et d'eau potable. L'assassinat aveugle de civils et l'enlèvement de plus de 60 Palestiniens, dont 8 ministres et plusieurs responsables du Gouvernement, ont

précipité l'imminence de la crise relative aux droits de l'homme et de la crise humanitaire. Les négociations menées en vue de résoudre la question des personnes enlevées sont essentielles au processus de paix et M. Puja appelle à la libération immédiate des Palestiniens récemment arrêtés, comme une marque de bonne volonté.

40. Des efforts concertés s'imposent pour faire face aux conséquences humanitaires de la récente opération militaire et empêcher ainsi une détérioration accrue de la situation. L'inaction du Conseil risque d'aggraver la méfiance et l'hostilité et d'éloigner encore les perspectives de paix. Les Palestiniens – les responsables et la population – doivent rester unis; toute division compromettra leurs espoirs de parvenir à l'État indépendant auquel ils aspirent depuis si longtemps.

41. **M. Cormier** (Canada), réitérant l'appel du Ministre canadien des affaires étrangères en faveur de la libération immédiate et inconditionnelle du caporal Gilad Shalit, souligne que l'escalade de la violence soulève de graves inquiétudes et que l'ensemble des parties doivent faire preuve de modération et adopter toutes les dispositions possibles pour protéger les vies civiles. Le Conseil doit jouer un rôle constructif eu égard à la défense et à la protection des droits de l'homme dans la région et reconnaître les responsabilités et les obligations de toutes les parties impliquées. Il est inacceptable qu'il concentre la totalité de ses accusations sur Israël, ignorant ainsi les préoccupations sécuritaires légitimes du pays et il doit reconnaître que l'Autorité palestinienne a le devoir d'empêcher le tir de roquettes sur Israël, de résoudre la situation des otages et de prévenir la répétition de tels actes. Le Gouvernement canadien s'inquiète des incidences humanitaires des opérations dans la Bande de Gaza. Il appelle Israël et l'Autorité palestinienne à respecter le droit international, à assurer la protection des civils et à faciliter la sécurité de l'acheminement des fournitures humanitaires. La communauté internationale, les parties et les gouvernements régionaux doivent engager des efforts constructifs pour transformer le conflit de longue durée en solution pacifique, et assurer ainsi le respect des droits et le bien-être de l'ensemble des populations de la région.

42. **M. Florêncio** (Brésil) souligne que les deux parties au conflit doivent renoncer à l'usage de la force et reprendre les négociations afin de surmonter la crise. La communauté internationale, y compris le Conseil, doivent les y aider. Protéger les droits de l'homme de la population civile est essentiel dans le contexte actuel. Il ne devrait y avoir aucune restriction injustifiée à la liberté de mouvement ou au droit de résidence. La détérioration constante des conditions de vie de la population palestinienne et les souffrances infligées aux civils sans accès à l'électricité ou à l'eau potable, sont profondément inquiétantes.

43. La violence n'est pour aucune partie un instrument acceptable pour parvenir à ses fins, car elle ne fait qu'attiser les conflits. Le Hamas doit cesser d'y recourir, accepter l'existence légale de l'État d'Israël, conformément aux accords conclus dans le cadre du processus de paix, notamment de la Feuille de route, et favoriser la réconciliation, en commençant par la libération du Caporal Gilad Shalit. Les deux parties devraient protéger les civils et s'abstenir de toute punition collective.

44. **M. González Arenas** (Uruguay) estime que bien que le conflit de longue durée ne puisse être résolu au sein du Conseil, l'aggravation des souffrances infligées à la population civile et en particulier aux Palestiniens, justifie son attention. Le droit international humanitaire doit être pleinement appliqué en Palestine et dans les territoires arabes occupés. Quelles que soient les circonstances, il est inacceptable que des civils sans défense soient exposés à l'escalade de la violence et deviennent les victimes directes ou indirectes des opérations militaires. Seul le dialogue permettra de parvenir à un accord garantissant le droit à l'autodétermination du peuple palestinien et l'instauration de son propre État, tout en conservant des frontières sûres avec l'État d'Israël. Le Conseil doit être une tribune propice à l'aide réciproque et à la coopération plutôt qu'une arène d'affrontement politique. Il doit traiter les questions politiquement sensibles avec le soin le plus extrême et privilégier le

dialogue entre les parties. Il doit en outre surveiller les situations critiques en matière de droit de l'homme et contribuer activement à alléger les souffrances des populations civiles, tout en protégeant leurs droits et leur dignité.

45. **M. Godet** (Suisse) signale que la crédibilité du Conseil en tant qu'organe de surveillance des droits de l'homme apte à intervenir dans les situations de crise, est en jeu. La spirale de la violence risque de compromettre pour longtemps le dialogue entre Israël et l'Autorité palestinienne. Le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire doivent s'appliquer à toutes les parties au conflit.

46. En tant que puissance occupante dotée d'un potentiel militaire considérable, Israël a des responsabilités juridiques et politiques spécifiques. Bien qu'il dispose du droit légitime de libérer un soldat capturé par une action militaire, une telle opération doit respecter le principe de proportionnalité. L'action israélienne à Gaza est disproportionnée et constitue une punition collective infligée à la population palestinienne, prohibée par le droit international. Israël a également omis de prendre toutes les précautions requises en vertu du droit international pour assurer la protection de la population et des infrastructures civiles. Il doit cesser ses attaques contre des biens civils, protéger la population et libérer les représentants détenus, sauf si les charges retenues contre eux reposent sur les principes du respect de la légalité.

47. Le Gouvernement suisse condamne fermement tous les actes de violence commis par les groupes armés palestiniens contre des civils israéliens, notamment le lancement de roquettes Qassam en territoire israélien, le recours aux attentats-suicides et le meurtre récent d'un jeune colon israélien en Cisjordanie. Le militaire israélien capturé par des militants palestiniens doit être traité avec humanité. Sa libération pourrait contribuer notablement à apaiser les tensions.

48. **M. Abdulla** (Bahreïn) déclare qu'il s'associe aux déclarations formulées par les représentants du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique et par ceux de la Tunisie au nom du Groupe des États arabes. Le Gouvernement bahreïnien est gravement préoccupé par la détérioration de la situation humanitaire dans le territoire palestinien occupé consécutive à l'escalade de l'agression israélienne, à l'imposition d'un siège étouffant, à la destruction des infrastructures civiles et à la détention de représentants politiques élus. La protection internationale doit s'étendre à la population palestinienne. Le Gouvernement du Bahreïn soutiendra toute initiative adoptée par le Conseil pour renforcer les organes des droits de l'homme en vue de mettre un terme aux violations de ces droits et de protéger les civils dans la région.

49. **M. Himanen** (Finlande), s'exprimant au nom de l'Union Européenne et des pays en voie d'accession, Bulgarie et Roumanie, s'adresse à l'ensemble des parties pour qu'elles s'abstiennent de tout acte contraire au droit international relatif aux droits de l'homme et au droit international humanitaire. Le devoir de protection des vies civiles s'applique à tous.

50. L'Union Européenne appelle à une libération immédiate et sans condition du soldat israélien kidnappé. Elle condamne également fermement le meurtre d'un Israélien kidnappé en Cisjordanie et demande aux responsables palestiniens de mettre un terme à la violence et aux activités terroristes, notamment aux tirs de roquettes sur le territoire israélien. Les membres détenus du Gouvernement et du Conseil législatif palestiniens devraient voir leurs droits juridiques pleinement reconnus au titre du droit international. Israël doit pour sa part faire preuve de la plus extrême modération et éviter toute action disproportionnée. Nonobstant son droit légitime à se défendre, les opérations militaires en cours doivent respecter le droit international. Le rétablissement de l'alimentation en eau et en électricité et de l'accès des organisations humanitaires doit être une priorité.

51. Un retour au processus de paix et la mise en oeuvre de la Feuille de route s'imposent. Les deux parties doivent prendre leurs responsabilités et démontrer leur

engagement à rechercher une solution négociée impliquant deux États, seule façon pour Israël et la population palestinienne de ramener la paix et la sécurité. Le Conseil doit contribuer efficacement à la protection et à la défense des droits de l'homme pour tous et la session extraordinaire devrait permettre d'améliorer le dialogue et de rechercher un terrain d'entente.

52. **M. Ripert** (France) estime que la session extraordinaire devrait donner lieu à l'adoption d'une résolution équilibrée, susceptible d'atténuer les tensions. La désescalade de la situation à Gaza doit être une priorité. Israël a certes un droit de légitime défense, mais il doit mettre un terme à sa destruction de l'infrastructure palestinienne et à ses incursions militaires à Gaza et sur la Rive Occidentale. L'Autorité palestinienne pour sa part doit de toute urgence empêcher les actes de violence qui prennent pour cible des civils israéliens et libérer le soldat israélien enlevé. M. Ripert appelle le Gouvernement du Hamas à renoncer à la violence, à reconnaître l'État d'Israël et à accepter tous les instruments internationaux et obligations connexes, conformément à la demande exprimée par le Quatuor. Il est essentiel de protéger l'Autorité palestinienne en tant qu'institution. L'arrestation par Israël de représentants politiques palestiniens constitue une menace directe pour les institutions palestiniennes et M. Ripert appelle à leur libération immédiate. Il n'est jamais trop tard pour créer les conditions propices à une reprise du dialogue.

53. **M. Soufan** (Observateur du Liban) déclare que la tenue de la session extraordinaire confirme toute la valeur du droit international en tant que moyen de régler les conflits et de donner une voix à ceux qui n'en ont pas. Pour les civils innocents, le droit protège, sauve, libère et guérit. L'arrestation de civils et de représentants du Gouvernement palestinien, au total mépris du droit international et du droit international relatif aux droits de l'homme, est sans précédent dans l'histoire contemporaine. Israël enfreint de manière flagrante les droits du peuple palestinien au titre de la Déclaration universelle des droits de l'homme. M. Soufan appelle le Conseil à adopter le projet de résolution (A/HRC/S-1/L.1) et à continuer à encourager une solution négociée à la crise actuelle.

54. **M. Abu-Koash** (Observateur de la Palestine) dit qu'il s'associe aux déclarations formulées par les représentants du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique et par ceux de la Tunisie au nom du Groupe des États arabes. Il exprime sa reconnaissance à tous les précédents orateurs pour l'intérêt qu'ils manifestent. L'offensive militaire israélienne « Pluies d'été » constitue un crime contre l'humanité spécialement abject. Selon Israël, ses attaques sont des actes de légitime défense, mais M. Abu-Koash se demande si faire souffrir une population entière pour un soldat israélien capturé dans un camp militaire servant à des tirs de missiles sur des civils palestiniens est un acte de légitime défense. Cet incident a servi de prétexte pour infliger une punition collective au peuple palestinien suite à l'élection de ses représentants, dont beaucoup ont été enlevés et détenus par la puissance occupante. L'objectif visé consiste à affaiblir l'Autorité palestinienne et ses institutions et à créer ainsi une instabilité politique propre à permettre à Israël d'imposer plus facilement sa stratégie au peuple palestinien.

55. Les appels en faveur de la libération du soldat israélien ont mis en lumière le sort de milliers de palestiniens dans les prisons israéliennes, détenus dans des conditions inhumaines et dont les familles sont épuisées d'attendre la libération.

56. Les offensives militaires israéliennes violent l'interdiction internationale des attaques aveugles contre des civils. A Beit Hanoun et Beit Lahia, Israël a chassé 25 000 civils de leurs logements. Les bangs soniques et les F-16 israéliens traumatisent les enfants à Gaza. La destruction délibérée par Israël de la seule centrale électrique de la Bande de Gaza et des réseaux d'alimentation en eau, des écoles, des ponts et des ministères palestiniens constitue un crime de guerre.

57. Les opérations militaires israéliennes aggravent encore la crise provoquée par le siège économique imposé à la population palestinienne. Plusieurs organismes onusiens ont prévenu de l'imminence d'une catastrophe humanitaire. Des milliers de ménages déjà vulnérables se sont trouvés sans revenu pendant quatre mois consécutifs et les niveaux de pauvreté s'en sont trouvés accrus. Les pénuries de fournitures médicales et de denrées alimentaires ont plongé des milliers de personnes dans la malnutrition et la maladie. A la longue liste des graves manquements au droit international commis par Israël s'ajoutent la confiscation constante des terres, l'établissement des installations, la construction du mur sur le territoire palestinien, les graves entraves à la liberté de mouvement et les fermetures de frontières.

58. La communauté internationale doit œuvrer à une solution négociée à la crise actuelle. Le Gouvernement palestinien reste foncièrement attaché à une solution juste et pacifique au conflit israélo-arabe, fondée sur les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Pendant des décennies, la population palestinienne n'a pas cédé à la puissance militaire israélienne et elle ne cèdera pas maintenant. La seule option pour Israël consiste à mettre un terme à son occupation du Territoire palestinien pour le bien de l'ensemble des populations de la région.

59. **M. Ja'afari** (Observateur de la République arabe syrienne) signale que sa délégation regrette que, lors de sa première session ordinaire, le Conseil n'ait pas été en mesure d'adopter par consensus la décision 1/106 intitulée: "Situation des droits de l'homme en Palestine et dans les autres territoires arabes occupés". Certains pays ont même voté contre le projet qui était neutre et équilibré. Il rappelle à ceux qui soulignent la nécessité d'équilibre que l'extermination de tout un peuple par interdiction d'accès à l'eau et à l'électricité est un crime grave. Où se situe l'équilibre quand des milliers de Palestiniens et d'Arabes se morfondent depuis des décennies dans les prisons israéliennes tandis que certains s'attachent uniquement à la capture d'un soldat qui a tiré sur des civils à Gaza lors d'une opération militaire?

60. Dans un monde civilisé, Israël doit être tenu pour responsable de ses actes de châtiment collectif et de terrorisme militaire. Depuis la fondation de l'Organisation des Nations Unies, la communauté internationale a travaillé à éliminer le fascisme et à aider ses victimes. M. Ja'afari comprend mal la raison pour laquelle cette même communauté s'abstient d'aider les victimes de l'occupation israélienne. Il appelle à la mise en place d'une mission d'enquête pour rechercher les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire dans le Territoire occupé. Le Conseil a une possibilité historique de démontrer que les sessions extraordinaires ne sont pas des « salons où l'on cause », mais une véritable tribune de défense des droits de l'homme. Il doit envoyer un message clair en adoptant par consensus le projet de résolution (A/HRC/S-1/L.1).

61. **M. Levanon** (Observateur pour Israël) déclare que la tenue de l'actuelle session extraordinaire a été demandée pour des raisons politiques et s'inscrit dans un plan conçu par les États arabes en vue de politiser le Conseil et de mettre davantage encore Israël sur le banc des accusés. Il réfute les allégations formulées à l'encontre de son pays. Les déclarations enflammées de certains orateurs sont une simple répétition des discours qu'ils ont prononcés devant la défunte Commission des droits de l'homme, dont tout le monde souhaitait l'abolition. Deux semaines ont suffi aux pays arabes et islamiques pour réintroduire les travers de la Commission et rendre lettre morte la notion d'un Conseil des droits de l'homme transparent, équitable et non-sélectif.

62. La crise actuelle a été déclenchée non par l'incursion israélienne à Gaza, mais plutôt par l'attaque du territoire souverain israélien par des groupes terroristes palestiniens qui ont creusé un tunnel, avec l'approbation de l'Autorité palestinienne. Ils ont en outre lancé des dizaines de roquettes Qassam sur des civils israéliens, enlevé le Caporal Shalit sur le territoire souverain israélien et kidnappé et assassiné un adolescent, Eliyahu Asheri. Depuis

la création du Gouvernement du Hamas six mois plus tôt, les villes du sud d'Israël sont sans relâche sous le feu palestinien, alors qu'Israël s'est retiré de la bande de Gaza et en a cédé le contrôle à l'Autorité palestinienne. Les bombardements bouleversent la vie des citoyens de Sderot et les enfants ne veulent plus aller à l'école de peur d'être blessés par les roquettes, tandis que les terroristes palestiniens se réjouissent de leurs méfaits devant leurs écrans de télévision. Il est absurde que le Conseil ignore les droits des uns et tienne parallèlement une session spéciale pour défendre ceux des autres. Mieux vaudrait examiner les tentatives des terroristes palestiniens visant à nier le droit à la vie du peuple israélien.

63. Une personne et deux gouvernements portent l'entière responsabilité de la crise actuelle: Khaled Mashaal, l'homme du Hamas, qui a planifié l'attaque et l'enlèvement du Caporal Shalit et le Gouvernement syrien qui donne refuge aux terroristes tels que Mashaal, leur permettant ainsi de fomenter leurs attaques meurtrières et celui du Hamas qui, en approuvant les attaques, se range du côté des terroristes.

64. Les opérations d'Israël sont mesurées afin de minimiser les risques encourus par la population civile. La souffrance des palestiniens résulte directement des actions des terroristes qui opèrent au sein de zones peuplées et utilisent leurs concitoyens comme boucliers humains. La solution est simple: libérer sain et sauf le soldat enlevé mettra un terme à la crise actuelle. Israël a quitté Gaza de sa propre volonté en 2005 et n'a donc pas l'intention d'y retourner un an plus tard. Si le Conseil souhaite agir de manière juste et impartiale, éviter les erreurs du passé et ne pas sombrer dans le discrédit, il doit condamner les actions terroristes palestiniennes, demander la libération immédiate du Caporal Shalit et appeler à mettre un terme au tir de roquettes Qassam contre la population civile israélienne.

65. **M. Moaiyeri** (Observateur de la République islamique d'Iran) estime que pour préserver sa crédibilité et sa légitimité, le Conseil doit adopter des mesures urgentes et efficaces pour traiter de la situation humanitaire et de celle des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé et sur le Plateau du Golan syrien et empêcher la puissance occupante de continuer à ignorer la volonté de la communauté internationale exprimée dans de nombreuses résolutions de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil ne doit pas fermer les yeux sur la situation et renforcer ainsi l'impunité de la puissance occupante. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme devrait visiter d'urgence le Territoire palestinien occupé et signaler au Conseil les violations des droits de l'homme commises par Israël.

66. **M. Al Dehaimi** (Observateur du Qatar) déclare que l'histoire retiendra la position adoptée par le Conseil contre les violations régulières des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé. Le Conseil doit faire cesser l'état de terreur imposé aux civils sans défense par les forces d'occupation et envoyer une mission dirigée par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967, afin d'examiner les violations des droits de l'homme commises par Israël. M. Al Dehaimi appelle tous les membres à voter en faveur du projet de résolution (A/HRC/S-1/L.1).

67. **M. Razzooqi** (Observateur du Koweït), évoquant l'allégation selon laquelle les pays arabes essaient de politiser la question, signale qu'un journaliste israélien a qualifié l'opération israélienne à Gaza de "manifestement illégitime". Le journaliste note que les forces de défense israéliennes ont enlevé deux civils à leur domicile à Gaza la veille de la capture du soldat israélien, le Caporal Shalit. L'article se conclut par ces mots: "Comme d'habitude ici: Silence, on tire. Mais cette fois nous ne nous contentons pas de tirer. Nous bombardons et pilonnons, attristons et détruisons, imposons un siège et kidnappons comme les pires terroristes et personne ne rompt le silence pour demander, pourquoi l'enfer, et de quel droit?" Ces mots valent mille images.

68. **M. Al Qassimi** (Observateur des Émirats arabes unis) dit qu'il s'associe aux déclarations formulées par les représentants du Pakistan au nom de l'Organisation de la

Conférence islamique et de la Tunisie au nom du Groupe des États arabes. Le Gouvernement des Emirats est très préoccupé par la détérioration de la situation dans les territoires occupés et par la souffrance des populations arabes. Le Conseil doit adopter une position déterminée. Il a été créé dans ce but et il serait inacceptable pour la communauté internationale de tolérer les violations incessantes et la punition collective imposées par Israël à la population palestinienne. Pour défendre sa crédibilité et éviter la règle du deux poids, deux mesures, le Conseil doit prendre la ferme décision de protéger les droits du peuple palestinien.

69. **M. Alfarargi** (Observateur de la Ligue des États arabes) déclare que le Conseil ne devrait pas rester silencieux quand Israël, puissance occupante, commet des violations massives des droits de l'homme. Israël affirme agir par légitime défense mais celle-ci ne s'applique pas à une situation impliquant une puissance occupante. Il prétend en outre être la seule démocratie dans la région mais a pourtant arrêté des membres d'un gouvernement démocratiquement élu et détruit les bâtiments de ce même gouvernement.

70. Le Conseil ne doit pas trahir le rôle qui lui a été conféré s'il ne veut pas perdre sa raison d'être. Aujourd'hui la victime est la Palestine, quelle sera-t-elle demain ? Le Conseil doit appeler la puissance occupante à cesser ses opérations militaires, à respecter le droit international et à libérer les responsables palestiniens détenus.

71. **M. Mackay** (Observateur de Nouvelle-Zélande) dit qu'il condamne la perte de civils innocents des deux bords et appelle toutes les parties à faire preuve de modération et à se conformer au droit international. Ceux qui maintiennent le soldat israélien en otage doivent faciliter sa libération. Parallèlement, la détention par Israël de membres du Conseil législatif démocratiquement élus est une grave source d'inquiétude. Il est regrettable que les récents évènements aient conduit l'aile militaire du Hamas à mettre fin au cessez-le-feu. M. Mackay souhaite que la situation soit résolue par la voie diplomatique et non par la violence. Une action s'impose d'urgence pour empêcher une crise humanitaire et restaurer l'acheminement des approvisionnements essentiels : nourriture, carburant et médicaments. Les deux parties doivent réorienter leurs efforts sur la voie du dialogue.

72. **M. Martabit** (Observateur du Chili) signale qu'il s'inquiète de la spirale de la violence au Moyen Orient et exhorte toutes les parties à respecter la vie et la liberté de la population. Il déplore le nombre de morts et de blessés, en particulier de civils palestiniens et condamne les prises d'otages et les représailles disproportionnées. La destruction et l'humiliation ne mènent à rien. La violence fait obstacle aux efforts internationaux de paix au Moyen Orient. L'expérience a montré que seul le dialogue et le respect de la loi pouvaient apporter la paix et la sécurité.

73. **M. Shalaby** (Observateur de l'Egypte) dit qu'il approuve les déclarations formulées par les représentants du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, de la Tunisie au nom du Groupe des États arabes et de l'Algérie au nom du Groupe des États africains. L'escalade militaire israélienne contre la population palestinienne et les tirs aveugles sur des civils au cours des derniers jours ont rendu absolument nécessaire la tenue d'une session spéciale du Conseil. Le Gouvernement égyptien pour sa part s'efforce au maximum de limiter la crise, de protéger la population palestinienne et de convaincre Israël de mettre un terme à la violence. La politique israélienne d'occupation risque de provoquer une catastrophe humanitaire à une échelle sans précédent. Les aspirations des peuples de Palestine et d'Israël à vivre en paix et en sécurité et à jouir de leurs droits de l'homme resteront insatisfaites si Israël poursuit ses violations. Le Conseil et la communauté internationale doivent agir pour faire cesser de telles pratiques.

74. **Mme Forero Ucros** (Observateur de Colombie) déclare que les besoins humanitaires fondamentaux, en particulier ceux des femmes et des enfants, doivent être satisfaits d'urgence. Toutes les parties doivent mettre un terme à la violence et reprendre les

négociations conduisant à une solution au conflit qui implique la création de deux États, en accord avec les récentes résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies.

75. **Mme Ajamay** (Observateur de la Norvège) dit qu'elle s'associe à la déclaration formulée par le représentant de la Finlande au nom des États de l'Union Européenne membres du Conseil.

76. L'enlèvement du soldat et l'assassinat du jeune colon israéliens sont des actes inacceptables et fâcheux qui ne feront qu'aggraver encore la situation déjà précaire des civils palestiniens. L'Autorité palestinienne doit combattre les actes terrorises et arrêter ceux qui les planifient ou les exécutent. La Norvège a constamment condamné le tir de roquettes Qassam depuis Gaza sur Israël.

77. Les opérations militaires israéliennes dans une région aussi densément peuplée exposent la vie de la population civile et doivent s'arrêter au plus tôt. Bien qu'Israël ait le droit légitime de protéger ses citoyens, il doit également se comporter conformément aux principes du droit international humanitaire et respecter les droits de l'homme. Toute mesure défensive prise à l'encontre de la population civile est inacceptable.

78. Mme Ajamay appelle les donateurs à réviser l'Appel global pour le Territoire palestinien occupé, de manière à aider l'Organisation des Nations Unies dans son travail.

79. **M. Almagly** (Observateur du Soudan) dit qu'il s'associe aux déclarations formulées par les représentants du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, de la Tunisie au nom du Groupe des États arabes et de l'Algérie au nom du Groupe des États africains. Le Rapporteur spécial a donné une sombre image de la situation tragique dans le Territoire palestinien occupé. La violation flagrante et systématique du droit international humanitaire constitue un crime de guerre et le peuple palestinien ne doit plus être victime du silence de la communauté internationale. Pendant plus de 40 ans, Israël a défié le droit international et privé une population entière de son droit légitime à avoir son propre État et une vie digne. Le Conseil doit lancer un appel ferme au Haut-Commissariat des Nations Unies et au Conseil de sécurité pour qu'ils assument leur responsabilité historique face à une catastrophe humanitaire imminente.

80. **M. Tichenor** (Observateur des États-Unis d'Amérique) déclare que le Gouvernement américain estime qu'une session spéciale ne devrait pas porter exclusivement sur un aspect de la situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé, et ignorer parallèlement le rôle du Hamas dans l'enlèvement du soldat israélien, l'absence de dénonciation du terrorisme de la part de l'Autorité palestinienne et le rôle joué par la Syrie qui accueille les rebelles.

81. Pour préserver une perspective de paix, chaque partie doit agir de manière responsable. Lors de ses opérations récentes, Israël a pris des mesures pour épargner des vies. Le Gouvernement américain coopère avec Israël et la communauté des donateurs pour traiter la situation humanitaire à Gaza; il continue à soutenir le président Abbas qui a été élu, et reste foncièrement attaché à un programme en faveur de la paix.

82. Le conflit est loin de tenir uniquement aux violations israéliennes des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé. Le Hamas ne peut prétendre gouverner de manière responsable tout en appelant à la destruction d'Israël, en envoyant des militants effectuer des attaques terroristes et en lançant des roquettes sur Israël depuis Gaza. Si l'Autorité palestinienne dirigée par le Hamas envisage vraiment de gouverner de manière responsable, elle doit renoncer à la violence, reconnaître à Israël le droit d'exister et accepter tous les accords antérieurs conclus entre Israël et les Palestiniens.

83. Le Conseil doit favoriser et protéger l'exercice des droits de l'homme d'une manière juste, équitable et impartiale. Parvenir à une paix durable entre Israël et la Palestine exigera une résolution énergique de la part des deux peuples et le soutien actif de la communauté

internationale élargie. Le Conseil devra soupeser chacune de ses actions dans un souci de retour au calme à court terme et dans la perspective à plus long terme de deux États démocratiques, responsables, vivant côte à côte et en paix. Toutes les délégations devraient envisager des moyens permettant à leur pays de contribuer efficacement à la paix.

84. **Mme Al-Hajjaji** (Observatrice de la Jamahiriya arabe libyenne) signale qu'elle s'associe aux déclarations formulées par les représentants du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, ceux de la Tunisie au nom du Groupe des États arabes et de l'Algérie au nom du Groupe des États africains. Quelque 200 000 familles dans la Bande de Gaza sont actuellement privées d'électricité, environ 170 000 auront consommé dans la semaine tout leur combustible pour la cuisson des aliments, 194 000 vivent toujours dans la pauvreté, quelque 150 000 vivent avec moins de 2 dollars par jour, 75 000 ont à peine de quoi assurer leur survie quotidienne, environ 88 000 à Gaza n'auraient pas accès à l'eau potable, 22 hôpitaux sont sans électricité, 30 000 enfants souffrent de malnutrition chronique, 112 000 citoyens de Gaza souffrent de maladies chroniques et 90 000 d'entre eux ont du mal à obtenir un traitement médical. Gaza abrite de terribles souffrances consécutives à l'invasion, aux bombardements et au siège israéliens et la situation en Cisjordanie est à peine meilleure. Mme Al-Hajjaji demande si cette situation est jugée conforme aux normes définies par le droit international relatif aux droits de l'homme et le droit international humanitaire.

85. **Mme Millar** (Observatrice de l'Australie) signale qu'elle s'inquiète de la nature unilatérale de la session spéciale. Le Conseil devrait agir de manière responsable et promouvoir et défendre les droits de l'homme d'une manière équilibrée. Dans une situation complexe, mettre au ban une partie pour faute n'apporte rien d'utile et ne fera pas progresser la cause de la paix au Moyen Orient. Le nombre croissant de victimes israéliennes et palestiniennes est un sujet de graves préoccupations. Les deux parties doivent éviter tout acte susceptible d'avoir des incidences humanitaires négatives ou d'entraîner un surcroît de violence.

86. **M. Al-Bakili** (Observateur du Yémen) approuve les déclarations formulées par les représentants du Pakistan au nom de l'Organisation de la Conférence islamique, par ceux de la Tunisie au nom du Groupe des États arabes et par ceux de l'Algérie au nom du Groupe des États africains. Il souhaite voir le Conseil trouver une solution à la situation dans les Territoires arabes occupés. La communauté internationale est restée silencieuse depuis 1948, incapable d'arrêter les pratiques israéliennes dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes, contrevenant ainsi au droit international et aux enseignements sacrés de toutes les religions.

87. **Mme Martín Gallegos** (Observatrice du Nicaragua) signale que le Gouvernement nicaraguayen soutient un Conseil impartial, objectif et transparent qui se situerait au-delà des différences idéologiques et des relations entre États, afin de ne pas trahir son important mandat de protection, de défense et de promotion des droits de l'homme partout dans le monde par la voix du dialogue et de la coopération. Le Conseil a le devoir de traiter la situation en Palestine. Le Nicaragua soutient toutes ses initiatives visant à mettre un terme à la violation des droits de l'homme du peuple palestinien.

88. **M. Khan** (Observateur du Pakistan), soulevant un point d'ordre, demande l'adoption d'une disposition sur le projet de résolution (A/HRC/S-1/L.1).

Projet de résolution sur la situation des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé (AHRC/S-1/L.1)

89. **Le Président** invite le Conseil à examiner le projet de résolution énoncé dans le document A/HRC/S-1/L.1.

90. **M. Khan** (Pakistan), présentant le projet de résolution au nom des auteurs, remercie tous les membres et les observateurs qui ont fait part de leurs préoccupations s'agissant des violations systématiques des droits de l'homme dans le Territoire palestinien occupé. Les auteurs souhaitent réviser le projet de résolution en remplaçant le paragraphe 5 par les mots: " Décide d'envoyer une mission d'enquête dirigée par le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967. »

91. Par la création du Conseil des droits de l'homme, la communauté internationale a réaffirmé son engagement à renforcer les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies pour les droits de l'homme et a décidé que le Conseil traiterait des violations des droits de l'homme caractérisées et systématiques. Le temps est venu pour le Conseil de démontrer sa capacité à le faire en adoptant la résolution par consensus.

92. **M. Godet** (Suisse) propose un amendement au projet de résolution, composé des trois nouveaux paragraphes suivants:

> "4. bis. *Demande instamment à* tous les groupes armés palestiniens de respecter les règles du droit international humanitaire;
>
> 4. ter. *Demande instamment également à* tous les groupes armés palestiniens de s'abstenir de toute violence à l'encontre de la population civile;
>
> 4. quater. *Demande instamment à* ceux qui détiennent le soldat israélien de le traiter humainement, en toutes circonstances, conformément aux Conventions de Genève."

93. **M. Tistounet** (Secrétaire), en réponse à une question du Président, dit que la séance ne peut se prolonger car aucun autre membre du secrétariat n'est disponible.

La séance est levée à 18h 30.